



REGLEMENT DES EPREUVES



6^{ème} TRIATHLON DE CHATEAU GONTIER
SAMEDI 24 JUILLET 2021
EPREUVES JEUNES - TRIATHLON XS
DIMANCHE 25 JUILLET 2021
TRIATHLON S - TRIATHLON M - EPREUVES HANDISPORT

Le Triathlon de Château-Gontier est organisé par CHATEAU-GONTIER TRIATHLON.
L'épreuve est régie et arbitrée selon le règlement de la Fédération Française de Triathlon 2021.
L'engagement pour l'une des épreuves de la journée vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 1 : Epreuves au programme

Le samedi 24 juillet 2021

Duathlon Mini Poussins et Poussins de 6 à 9 ans (500m / 1,5kms / 500m)

Triathlon Poussins et Pupilles de 8 à 11 ans (50m / 2 kms / 800m)

Triathlon Benjamins et minimes de 12 à 15 ans (150m / 4 kms / 800m)

Triathlon XS (300m / 10 kms / 2,5 kms)

Chaque épreuve sera réalisée en individuel et donnera lieu à un classement.

L'épreuve XS exclusivement sera chronométrée par un prestataire agréé.

Le retrait des dossards pour l'ensemble des épreuves visées supra se fera à compter de 13h00.

Le nombre de participants pour le triathlon XS est limité à 200.

Le briefing obligatoire de chaque course se fera dans l'aire de transition.

Chaque départ se fera en rolling start toutes les 5 secondes par vagues de 5 concurrents.

Les épreuves natation se déroulent en rivière dans la Mayenne avec un départ dans l'eau.



Les épreuves de cyclisme excepté le XS se déroulent sur des voies fermées à la circulation et faisant l'objet d'une signalétique au sol. L'abri aspiration dit « drafting » est autorisé, les prolongateurs installés devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'épreuve cyclisme du triathlon XS est composée de 3 boucles de 3,3 kms.

L'épreuve de course à pied est constituée d'une seule boucle de 2,5 kms.

Le Dimanche 25 Juillet 2021

Triathlon S (500 m / 20 km / 5 km)

L'épreuve sera réalisée en individuel.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage.

Le nombre maximum de dossards est fixé à 200 individuels.

Le retrait des dossards se fera à partir de 07h30.

Le briefing obligatoire se fera à 09h30 dans le parc de transition.

Le départ sera donné à 10h00 pour les Féminines + Handisport + Individuels. Il se fera sous la forme d'un rolling start (départ toutes les 5 secondes par vagues de 5 concurrents).

L'épreuve de natation se déroule en rivière, départ dans l'eau avec passage de 3 bouées.

L'épreuve de cyclisme est constituée de 2 boucles de 10 kms. L'abri aspiration dit « drafting » est interdit.

L'épreuve de course à pied est constituée d'une boucle de 5 kms.

Remise des récompenses à 12h00.

Triathlon M (1500 m / 40 km / 10 km)

L'épreuve sera réalisée en individuel

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage.

Le nombre maximum de dossards est fixé à 200.

Le retrait des dossards se fera à partir de 12h30.

Le briefing obligatoire se fera à 14h00 dans le parc de transition.

Le départ sera donné à 14h30 pour les Féminines + Handisport + Individuels. Il se fera sous la forme d'un rolling start (départ toutes les 5 secondes par vagues de 5 concurrents).

L'épreuve de natation est constituée d'un aller-retour en rivière.

L'épreuve de cyclisme est constituée de 2 boucles de 20 kms. L'abri aspiration dit « drafting » est interdit.

L'épreuve de course à pied est constituée de 2 boucles de 5 kms.

Remise des récompenses à 17h00.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés de la FFTRI qui possèdent une licence fédérale et à tous les non licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition du Triathlon, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve (Code du Sport, Art L231.2-1) et sur acquisition d'une licence journée dite pass compétition.





Les licenciés du club de Château-Gontier Triathlon exclusivement pourront participer à l'une des épreuves sous condition d'apporter à minima 2 bénévoles en soutien de l'organisation. Le non-respect de cette condition entraînera une invalidation de l'inscription.

ARTICLE 3 : Inscriptions

Les inscriptions se dérouleront uniquement par internet via le site ESPACE COMPETITION, le règlement financier sera réalisé via un site sécurisé, sous la responsabilité d'ESPACE COMPETITION.

Des frais de commissions sont pris par le prestataire en plus de votre inscription.

Tout dossier incomplet 15 jours avant la course sera annulé par l'organisateur et supprimé de la liste des inscrits sans remboursement du participant.

ARTICLE 4 : Retrait des dossards

Chaque participant devra retirer son dossard suivant les horaires de chaque course, sur présentation de sa licence valide.

Conformément à la réglementation fédérale, le dossard d'un licencié FFTRI pourra être retiré par un autre licencié FFTRI du même club, sur présentation de sa licence fédérale et d'une pièce d'identité, ainsi que la licence fédérale du concurrent concerné.

Les numéros de dossards seront attribués par l'organisateur, il ne sera en aucun cas possible d'effectuer des modifications.

ARTICLE 5 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait

En cas d'annulation de l'épreuve, le participant pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

Le remboursement en cas de non-participation à l'épreuve sera possible sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité de l'athlète à participer.

ARTICLE 6 : Arbitrage et règles applicables sur la course

Chaque athlète devra suivre les directives et instructions de tous les arbitres de la course. Ils sont les seuls habilités à appliquer le règlement.

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2021 de la FFTRI. Les arbitres veilleront à ce que le règlement soit respecté.

ARTICLE 7 : Accès à l'aire de transition

Le parc à vélo est accessible :

Sur présentation à l'entrée, casque homologué à coque rigide obligatoirement sur la tête, jugulaire serrée, dossard porté.

Après contrôle visuel uniquement de votre équipement par les arbitres.

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition.

A l'issue de l'épreuve, l'athlète ne pourra quitter le parc à vélo que sur présentation de son dossard.





Compte tenu du contexte sanitaire, il n'y aura pas de zone dédiée au dépôt des affaires personnelles, chaque athlète prendra le minimum nécessaire à la course.

ARTICLE 8 : Natation

Le corps arbitral procédera à la prise de température de l'eau avant l'épreuve.

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°.

Le port du bonnet de bain est obligatoire et sera fourni par l'organisateur. Les bonnets club sont également acceptés.

L'utilisation d'accessoires type gants, palmes, tubas est proscrite.

Les concurrents doivent suivre le parcours balisé.

ARTICLE 9 : Cyclisme

Seuls les concurrents sont autorisés à entrer dans le parc à vélo.

Les vélos seront posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard.

La course est prévue sans aspiration-abri (drafting), excepté pour le triathlon XS. Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité.

Le dossard est porté ou accroché dans le dos.

La course cycliste est prévue sur une route non fermée à la circulation dans sa totalité.

Le code de la route doit être impérativement respecté sous peine de disqualification.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être enlevé qu'après avoir rangé son vélo.

La circulation dans le parc à vélo se fait à pied.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Prolongateur et roues doivent être conformes à la réglementation FFTRI.

Il est interdit de jeter les éventuels déchets hors des zones de propreté.

ARTICLE 10 : Course à Pied

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache.

Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification.

Exceptionnellement et eu égard au contexte sanitaire, il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours. Chaque athlète sera en auto-gestion avec les ravitaillements remis par l'organisateur au moment du retrait des dossards.

ARTICLE 11 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents sera assurée tout au long de l'épreuve : paddle, canoë ou bateau électrique pour la natation, moto pour la partie cycliste, vtt pour la partie course à pied.

La sécurité médicale sera assurée par un prestataire agréé.





ARTICLE 12 : Arrêt pour raison de santé

Tout officiel, médecin, arbitre peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

ARTICLE 13 : Respect de l'environnement

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoique ce soit sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Sur la partie pédestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate.

ARTICLE 14 : Restitution du matériel

Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course. Elles seront remises dans des bacs fournis par le chronométreur une fois la ligne d'arrivée franchie.

Toute puce manquante sera facturée par l'organisation au participant.

ARTICLE 15 : Dopage

L'organisateur est en parfaite adéquation avec la FFTRI et sa lutte contre le dopage. Tous les concurrents peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant, vous acceptez d'être soumis à ces tests et de respecter les pénalités associés à ces règles anti-dopage.

ARTICLE 16 : Remise des prix

Une grille de prix sera établie, il n'y aura pas de cumul de prix possible.

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, en tenue du club.

ARTICLE 17 : Annulation - Modification

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Dans l'hypothèse d'annulation d'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques, tous risques d'intempéries, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription seront remboursés. (Les frais d'inscription internet resteront à la charge du compétiteur).

Annulation et remboursement possible jusqu'au 25 juillet 2021 sur présentation d'un certificat médical ou attestation médicale. Le remboursement se fera alors à la hauteur de 100% du montant de la course (les frais d'inscription internet resteront à la charge du compétiteur). Passé cette date, aucun remboursement ne sera accepté.

Les inscriptions se faisant en ligne, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toutes réclamations ou demande de modification qu'elle quelle soit.





ARTICLE 18 : Droits à l'image

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Triathlon de Château-Gontier.

Dans le cas contraire, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur.

ARTICLE 19 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur pour tout dommage général du fait d'un manquement.

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTRI ou Pass compétition.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de bris de matériel ou de dégradation, d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect des consignes de l'organisateur ou d'utilisation de matériels défectueux.

ARTICLE 20 : Mesures sanitaires

Le port du masque est obligatoire sur le lieu de la manifestation. Un masque fourni par l'organisation sera portée jusqu'à la mise à l'eau ou des bacs seront disposés afin de les déposer.

Un second masque sera remis également par l'organisation au passage de la ligne d'arrivée.

Le non-respect de ces mesures entrainera la disqualification immédiate du concurrent.

ARTICLE 21 : Acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du comité d'organisation et ou de la FFTRI.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

